

**2022-ST-603 : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE DU CHRONO DES NATIONS - RUE NATIONALE, RUE DE LA PRISE D'EAU, ALLÉE DES MARRONNIERS ET PLACE DE LA GARE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,

**Vu** la demande du CHRONO DES NATIONS - 85500 LES HERBIERS,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la course cycliste du Chrono des Nations, Rue Nationale, Rue de la Prise d'Eau, Allée des Marronniers et Place de la Gare, il convient de réglementer la circulation et le stationnement desdites voies,

**ARRÊTE**

**I. CIRCULATION**

Du 15 octobre 2022 à 14h00 Au 16 octobre 2022 à 19h00, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur la rue du tourniquet (portion de voie comprise entre la rue nationale et la rue des bains douches) pendant cette interdiction la circulation de la rue Newtown sera inversée, Rue des Bains douches et Rue de la Prise d'Eau (portion de voie comprise entre le parking Pierre Barouh et la rue nationale).

Du 14 octobre 2022 à 08h00 Au 16 octobre 2022 à 20h00, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur la Place de la Gare.

Du 15 octobre 2022 à 08h00 Au 16 octobre 2022 à 20h00, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf riverains) sur l'Allée des Marronniers

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

**II. STATIONNEMENT**

2.1. Le stationnement sera interdit sur l'emprise de la manifestation, sur le parking Herbauges, sur le parking Pierre Barouh, sur le parking de la place des Bénédictins, sur la place des remparts et sur le parking de la place Liebertwolkwitz.

2.2. Le stationnement de tous véhicules est interdit du vendredi 14 octobre 2022 à partir de 08h00 au lundi 17 octobre 2022 à 08h00 sur la place de la Gare.

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

2.3. Le stationnement de tous véhicules est interdit du 15 octobre 2022 à 08h00 au 16 octobre 2022 sur le parvis de la mairie à 22h00.

**III. SIGNALISATION**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (CHRONO DES NATIONS - 85500 LES HERBIERS).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

**IV. INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**V. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. EXÉCUTION**

La Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 11 juillet 2022  
Pour le Maire, Christophe HOGARD  
et par délégation  
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint

Publié électroniquement le 12/07/2022

